



MAIRIE D'AUZITS

Arrêté n° 2021 / 01

**CIRCULATION ALTERNEE SUR VOIES
COMMUNALES et RD 22
EN AGGLOMERATION POUR TRAVAUX**

Le Maire de la commune d'AUZITS (Aveyron)

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT les travaux de renouvellement de canalisations d'eau qui auront lieu du 18 janvier au 30 avril 2021 au lieu-dit « Plateau d'Hymes » sur les voies suivantes :

- RD n°22 en traverse et en agglomération
- De Fijagols
- De Reyrols
- Du Bouyssou

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores sur les voies communales et sur la RD n°22 du lieu-dit « Plateau d'Hymes » à compter du 18 janvier 2021 au 30 avril 2021.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné sera mis en place par l'entreprise SRTP 75, Rue du Puech de Grèze 12510 DRUELLE dont le maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP).

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies concernées par les travaux.

Article 4. M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUZITS le 12 janvier 2021
Le Maire,
M. Benoît OLIVIER

